



Projet de
Plan d'action produits phytopharmaceutiques

Programme luxembourgeois de réduction des « pesticides » (PRP)

AVIS DE LA CAMPAGNE « OUNI PESTIZIDEN »

Le plan d'action national relatif aux pesticides, actuellement en phase de consultation publique, a été élaboré sur la base des dispositions de la directive européenne 2009/128/CE du 21 octobre 2009 *instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable*.

D'emblée, la campagne « Ouni Pestiziden » est d'avis que la démarche engagée à l'échelle communautaire présente une contradiction intrinsèque, en ce sens que l'action délibérée de disperser dans l'environnement des produits toxiques, et de surcroît dans la production de denrées alimentaires, ne peut d'aucune façon être considérée comme étant compatible avec le concept de durabilité.

Sur la base de ce constat, la campagne « Ouni Pestiziden » exprime sa conviction qu'une réduction durable de l'usage de pesticides de synthèse ne peut prendre qu'une seule voie : c'est celle d'une stratégie aboutissant à terme à un renoncement complet et définitif.

L'expérience du passé à l'échelle européenne montre qu'un plan d'action qui ne vise pas de changement de cap est inmanquablement réduit à la gestion du *statu quo*. Dès lors que nous préconisons une voie différente de celle engagée ici, nous considérons qu'une analyse et une appréciation du plan d'action présenté à la consultation du public n'a pas de réelle utilité.

Pourquoi viser un renoncement complet et définitif aux pesticides ?

Dans le cadre du présent avis, la question fondamentale qui mérite d'être prise en considération est celle des raisons qui motivent une perspective tracée vers la fin des pesticides de synthèse au Luxembourg. S'agissant d'une thématique très vaste, nous nous limiterons à cinq arguments essentiels.

Déficits de connaissances sur les pesticides

Le scénario selon lequel évoluent les pesticides est récurrent. La mise sur le marché est suivie d'une utilisation plus ou moins intense, et ce jusqu'à la découverte d'effets jugés non désirables. S'engage alors un débat entre spécialistes sur une durée plus ou moins longue pour se solder finalement par une décision d'interdiction. Les exemples sont nombreux : DDT, 2,4,5-T (*agent orange* de la guerre du Vietnam), atrazine, dichlobénil, etc. Les raisons de l'interdiction sont diverses et surtout loin d'être anodines : cancérogénicité, mutagénicité, tératogénicité, perturbation endocrinienne, bioaccumulation, nuisance à l'égard des insectes pollinisateurs, contamination des eaux (potables), du sol et de l'air.

Pour les pesticides de synthèse actuellement sur le marché – comme pour leurs prédécesseurs –, on peut raisonnablement admettre qu'un ou plusieurs effets non désirables seront tôt ou tard découverts et justifieront alors leur interdiction dans des délais plus ou moins longs. Et après chaque interdiction, nombreux sont ceux qui s'étonnent de voir pendant combien de temps des substances désormais jugées « non compatibles avec le développement durable » ont pu être déversées dans l'environnement et, en particulier, sur les cultures agricoles. Des exemples de pesticides actuellement dans la discussion sont l'herbicide glyphosate (classé cancérigène probable par l'OMS) et les insecticides néonicotinoïdes ainsi que l'insecticide diméthoate, un organophosphoré à action systémique utilisé depuis 1948, dont l'interdiction a été prononcée en France au début de l'année 2016.

Pression toxique sur la biosphère

A l'échelle de l'Europe, le déversement annuel de pesticides dans l'environnement est évalué à 300.000 t, soit 4 kg par ha et par an pour environ 2.500 produits homologués fabriqués à partir d'environ 600 substances actives. Les quantités et la diversité des produits chimiques (substances actives plus des adjuvants) exercent une pression toxique généralisée sur les organismes vivants et représentent l'une des causes majeures de l'extinction des espèces. Il est fondamentalement erroné de penser que les pesticides de synthèse sont capables de produire une action toxique sélective sur des organismes cibles jugés nuisibles et de préserver tous les autres. Au contraire, le monde vivant présente une unicité certaine et partage de nombreux systèmes fonctionnels. L'innocuité apparente des pesticides est essentiellement fondée sur la petite taille des organismes cibles, avant tout des insectes et des champignons, pour lesquels les doses létales sont nettement plus faibles que pour l'être humain.

Qualité de l'air, des aliments, des eaux potables et contamination généralisée

En 2011, l'Administration de la gestion de l'eau a révélé que 70 % des eaux souterraines du Luxembourg sont contaminées par au moins un résidu de pesticide. En raison d'une déperdition de 30 à 70 % lors de l'épandage, ces substances toxiques se retrouvent également dans l'air ambiant, y compris dans l'air respiré. En ce qui concerne les denrées alimentaires, leur contamination est strictement intentionnelle, puisqu'une large majorité de pesticides est utilisée dans l'agriculture. A travers les précipitations, les substances émises dans l'environnement s'accumulent d'abord dans le sol, puis sont entraînées vers les rivières par ruissellement et vers les eaux souterraines par infiltration. Il faut dès lors considérer que tous les compartiments de l'environnement sont soumis à une contamination généralisée par les pesticides.

Santé humaine

Toutes les personnes, qu'elles le veuillent ou non, sont exposées en permanence à un cocktail de pesticides à travers les différents contacts avec le milieu (air, eau, aliments), et ce sans aucune possibilité de s'y soustraire. Au regard de la diversité de leurs effets toxiques de leur omniprésence dans l'environnement sous la forme de cocktails changeants, les pesticides sont actuellement mis en relation avec une multitude d'affectations. Les suspicions les plus pressantes valent à l'égard des maladies de la programmation génétique (certains cancers), des maladies neuro-dégénératives (Parkinson, Alzheimer), des atteintes neurologiques (retard mental, autisme), des maladies endocriniennes (désordre hormonal), des maladies du système immunitaire (allergies, déficit immunitaire, auto-immunité) et des maladies psychiatriques (certaines formes de dépression). Toutes

ces affections ont pour point commun de présenter une incidence chronique ou de s'exprimer au bout d'un processus (évolutif) au long cours. Alors qu'il peut être argumenté que d'autres facteurs peuvent tout aussi bien être (co-)responsables de ces maladies, il ne peut être nié que ces maladies ont toutes un point commun, à savoir l'implication des pesticides.

Coût économique

L'aspect économique lié aux pesticides s'appuie sur le constat que leur prix est dérisoire face à leur coût. Pour évaluer le coût réel des pesticides, il faudrait intégrer l'ensemble des effets non souhaités de leur utilisation, comme par exemple la diminution de la fertilité des sols, le déficit de pollinisation en raison de l'impact sur les insectes, le traitement des eaux potables, la prise en charge de la fraction des maladies chroniques liées à l'exposition humaine aux pesticides. L'internalisation des coûts externes dans le prix des pesticides (selon le principe du pollueur payeur) aurait pour conséquence une diminution drastique de la rentabilité de leur emploi.

Relation bénéfique / risque

Déficits de connaissances sur les pesticides, pression toxique généralisée sur la biosphère, exposition permanente à des cocktails changeants, enjeux de santé humaine et coût réels sont autant de facteurs qui tendent à faire basculer la relation bénéfique / risque vers un niveau de plus en plus faible. Alors que l'usage de pesticides était justifié à la sortie de la Seconde guerre mondiale, particulièrement pour éradiquer des maladies (notamment la malaria) et assurer la sécurité alimentaire, leur emploi mérite d'être remis en question à la lumière des enjeux d'aujourd'hui.

De façon progressive et rampante durant ces cinquante dernières années (sur deux ou trois générations), l'agriculture industrialisée a intégré l'emploi de produits toxiques dans les procédures de production de denrées alimentaires. Au point que l'emploi systématique de pesticides est devenu la normalité et que toute voie alternative à ce modèle dominant est perçue comme irréaliste. Et ceci en dépit du fait qu'il existe un modèle de référence, certes minoritaire mais fonctionnellement performant, qui, lui, renonce aux pesticides : c'est l'agriculture biologique.

Sur la base du poids des habitudes établies et ancrées sous l'influence du lobby agrochimique, les défenseurs du *statu quo* avancent la perspective d'un usage sécurisé de pesticides d'une nocivité minimale. Or, cette position se heurte à deux problèmes majeurs. D'une part, le caractère d'innocuité des pesticides est intrinsèquement impossible, puisque, dans tous les cas, il s'agit de produits toxiques qui agissent sur des systèmes biologiques (voir plus haut). D'autre part, l'apparition progressive de résistances parmi les organismes confrontés aux pesticides pousse actuellement à une augmentation des doses appliquées, à une augmentation des fréquences de traitement et à des associations de substances actives, et, dès lors, à une augmentation inexorable des quantités de pesticides déversées dans l'environnement.

Fin des pesticides de synthèse au Luxembourg

En guise de synthèse, et compte tenu du fait que

- la campagne « Ouni Pestiziden », en proposant des alternatives concrètes et praticables, a été la force motrice d'un processus qui a démontré avec succès la faisabilité d'un renoncement complet aux pesticides dans l'entretien des espaces publics,
- l'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques dans l'espace public vient d'être ancrée dans la loi du 19 décembre 2014,
- la France, notamment, montre l'exemple et a déjà franchi de nouvelles étapes en intégrant dans sa loi sur la transition énergétique pour la croissance verte l'interdiction de la commercialisation et de la détention de produits phytosanitaires à un usage non professionnel à partir du 1^{er} janvier 2019 et en venant d'adopter par l'Assemblée générale du 20 juillet 2016 la loi sur la biodiversité interdisant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives de la famille des néonicotinoïdes à partir du 1^{er} septembre 2018,
- des substances telles que le métazachlore et le glyphosate sont discutés de plus en plus de façon critique et la discussion sur les perturbateurs endocriniens commence tout juste à gagner en ampleur,
- des communes incluent d'ores et déjà dans leurs contrats de bail fermier concernant leurs propres terres agricoles des clauses d'interdiction d'utiliser des pesticides de synthèse,
- à défaut d'un renoncement aux pesticides, les responsabilités en matière de préjudice écologique et les principes de pollueur-payeur devraient être invoquées,

la campagne « Ouni Pestiziden » propose l'idée d'une refonte du plan d'action vers une stratégie progressive et définitive de sortie des pesticides de synthèse au Luxembourg.

Une telle stratégie soulignerait non seulement l'approche globale et la cohérence d'un plan d'action, mais ferait également preuve de la volonté politique en vue d'une meilleure protection des consommateurs, un ressort qui tombe d'ailleurs également sous la responsabilité de votre ministère.

Un tel plan d'action permettrait de faire l'économie de la collecte fastidieuse de données qui, au final, se révélerait de fiabilité douteuse en raison de la proximité des frontières. Il se passerait également de la formation des usagers et des revendeurs qui mobilise un effort important pour un résultat d'un « meilleur usage des pesticides », *a minima* mitigé, sinon inefficace. Il éviterait des choix forcément peu convaincants entre « bon » et « mauvais » pesticides et il renoncerait à l'élaboration de modalités de réduction des usages de pesticides qui risquent de se révéler inopérants.

En conséquence, ne portons pas d'effort sur le cadre et pas d'effort sur l'habillage ! Mais engageons tout l'effort vers les agriculteurs, les exploitations agricoles, sur la qualité des productions agricoles et leur commercialisation. Bref, en faveur d'une agriculture paysanne pour des produits sains commercialisés à l'échelle régionale.

Premières mesures

Un plan d'action, ambitieux et réaliste, dont la finalité consiste à aboutir à la sortie des pesticides de synthèse devra être élaboré en toute sérénité et en toute indépendance. La campagne « Ouni

Pestiziden », en tant qu'acteur cité dans le présent Plan d'action Produits phytopharmaceutiques, propose quelques premières pistes qui pourraient être suivies dès à présent de manière très concrète :

- La première mesure proposée serait la création d'un groupe de travail (sorte de « think tank ») dont la mission serait d'identifier les possibles modalités pratiques pour la sortie des pesticides après 2026, en faisant de sa préoccupation principale le dialogue avec le secteur agricole dont les représentants pourraient émaner notamment du Ministère de l'Agriculture et de ses administrations (ASTA, SER, IVV), du Lycée Technique Agricole, des Jongbaueren a Jongwënzer et de la Fédération Horticole Luxembourgeoise.
- Du point de vue législatif, et sans préjudice de la proposition ci-avant, nous considérons que trois mesures à forte portée symbolique sont réalisables à courte échéance, l'une à l'attention du grand public et les deux autres plutôt à l'attention du monde agricole. Il s'agit (1) de l'interdiction des usages de confort, c'est-à-dire le retrait de tous les pesticides de synthèse commercialisés à l'attention d'un usage non professionnel, (2) de l'interdiction des pesticides de synthèse contenant des perturbateurs endocriniens ayant un effet hormonal et (3) de l'interdiction complète et définitive des insecticides de la famille des néonicotinoïdes, en raison de leur nocivité avérée à l'égard des insectes pollinisateurs. Pour ces trois cas, les textes réglementaires adoptés en France voire dans d'autres pays pourront servir de modèle.
- Alors que l'interdiction des pesticides de synthèse à des usages de confort, non professionnels, nous semble être la première des mesures réalisables dans la logique de la mise en œuvre progressive décrite plus haut, l'accompagnement par une sensibilisation adéquate du grand public reste une tâche à ne pas sous-estimer. Ainsi, partant des outils d'information et de sensibilisation qui ont déjà été développés dans le but de faire participer les particuliers aux efforts communaux en matière de renoncement aux pesticides, nous proposons d'assister le Ministère de l'Agriculture en la matière et de soumettre dans ce contexte une proposition de programme de sensibilisation pour les années 2018 à 2020, que nous compterions annoncer pour la première fois à l'occasion de l'édition 2017 de la « Semaine sans pesticides ».

Fait à Luxembourg, le 21 juillet 2016
Pour la campagne « Ouni Pestiziden »
Emweltberodung Lëtzebuerg

